

Chambre des Représentants.

(SEANCE DU 26 FÉVRIER 1892.)

BUDGET DE L'EXERCICE 1893.

EXPOSÉ GÉNÉRAL.

MESSIEURS,

Le projet de Budget général pour l'exercice 1893, que j'ai l'honneur de soumettre à la Législature, d'après les ordres du Roi, vous est présenté en douze projets de loi distincts comprenant, d'une part, les évaluations de recette et, d'autre part, les prévisions de dépense pour les divers Départements ministériels.

Les évaluations de recette s'élèvent à . . fr. 344,589,828 40
 et les prévisions de dépense à 340,712,265 07

Soit un excédent de recette probable de . fr. 3,877,563 33
 ou, en chiffres ronds, 3,800,000 francs.

La comparaison entre ces évaluations et prévisions et l'ensemble des évaluations et crédits formant le Budget général pour l'exercice 1892 en cours, fait l'objet du tableau ci-après :

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS		DIFFÉRENCES entre les crédits des exercices 1892 et 1893.	
	votés ou demandés pour l'exercice 1892.	proposés pour l'exercice 1893.	En plus.	En moins.
Dettes publiques	103,221,797 57	103,218,772 57	»	3 025 »
Dotations	4,579,100 »	4,705,900 »	126,800 »	»
Ministère de la Justice	18,368,135 »	18,484,427 »	116,292 »	»
— des Affaires Étrangères	2,495,363 »	2,495,363 »	»	1,000 »
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique	23,216,997 »	23,142,570 »	»	74,427 »
— de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics	17 088,668 »	17,077,668 »	»	11,000 »
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	103,317,028 »	103,462,487 »	145,459 »	»
— de la Guerre	46,960,582 »	46,801,152 50	»	159 429 50
Gendarmerie	4,264,500 »	4,254,400 »	»	10,100 »
Ministère des Finances	15,539,255 »	15,540,525 »	1,270 »	»
Non-Valeurs et Remboursements	1,528,500 »	1,529,000 »	500 »	»
	340,580,925 57	340,712,255 07	390,321 »	258,981 50
Voies et Moyens	342,546,190 40	344,589,828 40	+ 131,339 50	
	+ 1,965,264 83	+ 3,877,563 33		

Ce tableau fait ressortir que les évaluations de recette pour l'exercice 1893 comportent une augmentation totale de 2,043,638 francs, comparativement à celles de 1892, et que les prévisions de dépense ne sont plus élevées que de fr. 131,339 50.

Mais il est à remarquer que le projet de Budget de la Dette publique ne comprend pas les crédits destinés à payer les intérêts des capitaux à emprunter en 1892 pour dépenses sur ressources extraordinaires et l'annuité résultant de la reprise des réseaux téléphoniques. Et l'on peut prévoir de ce chef une charge nouvelle de 1,500,000 francs environ.

L'excédent annoncé se trouverait ainsi réduit de 3,800,000 fr. à 2,300,000 fr.

Et, comme le Gouvernement l'a fait observer à plus d'une reprise, la prudence qui doit présider à l'établissement de la situation financière du pays commanderait que ce chiffre fût plus élevé.

Il convient, en effet, que les dépenses extraordinaires qui n'augmentent pas le capital du pays puissent être prélevées sur l'excédent des ressources ordinaires, et l'on ne peut d'ailleurs oublier que les recettes du chemin de fer, — devenues l'élé-

ment principal du Budget, — dépendent de la prospérité industrielle et présentent ainsi certains caractères d'incertitude.

Recettes. — En ce qui concerne les recettes, les évaluations ont été établies modérément, avec autant d'exactitude que le permet l'époque encore éloignée de l'ouverture du futur exercice. Comme les années précédentes d'ailleurs, on a pris pour base de ces évaluations la moyenne du produit des cinq dernières années et l'on ne s'est écarté de cette règle que lorsque des faits précis exigeaient qu'il en fût ainsi.

Une note préliminaire, placée en tête du projet de Budget des Voies et Moyens, contient des explications sur les augmentations et les diminutions proposées et dont voici le détail par article :

	Augmentations.	Diminutions
	—	—
Art. 1 ^{er} . Contribution foncière . . . fr.	151,700 »	
» 2. — personnelle . . .	265,000 »	»
» 3. Droit de patente	120,000 »	»
» 4. Redevances sur les mines . . .	»	600,000 »
» 5. Douanes. — Droits d'entrée . .	121,093 »	»
» 6. Accises	372,345 »	»
» 7. Recettes diverses	25,000 »	»
» 10. Hypothèques	50,000 »	»
» 11. Successions, litt. <i>a</i> et <i>b</i>	1,050,000 »	»
» 12. Timbre	50,000 »	»
» 13. Naturalisations	»	2,000 »
» 15. Amendes de condamnations, & ^a . .	»	110,000 »
» 21. Postes	299,100 »	»
» 24. Domaines (valeurs capitales). .	30,000 »	»
» 25. Forêts	70,000 »	»
» 28. Produits divers	40,000 »	»
» 30. Abonnements au <i>Moniteur</i> . .	»	10,000 »
» 31. Produits divers des prisons . .	»	48,000 »
» 37. — de la régie du <i>Moni-</i> <i>teur</i>	10,000 »	»
» 38. — des établissements de bienfaisance.	10,900 »	»
» 41. Bonification de $\frac{1}{4}$ %, etc. . . .	50,000 »	»
» 42. Fonds d'amortissement sans emploi	93,000 »	»
A REPORTER fr.	2,808,138 »	770,000 »

	REPORT. fr.	2,808,138 »	770,000 »
Art. 43. Intérêts à 3 1/2 % sur 20,000 actions de la Compagnie du chemin de fer du Congo		55,000 »	»
» 45. Remboursement par les communes des centimes additionnels, etc.		20,000 »	»
» 59 (Budget de 1892). — Remboursement par les provinces de leur quote-part, etc. — Supprimé.		»	45,000 »
» 59 (Budget de 1893). — Établissements de bienfaisance.		»	24,500 »
		<hr/>	<hr/>
		2,883,138 »	839,500 »
		<hr/>	<hr/>
EN PLUS. fr.		2,043,638 »	

Dépenses — Les projets de Budget de dépense pour les différents ministères et services sont présentés d'une part, avec des augmentations à concurrence de 390,321 francs, d'autre part, avec des réductions s'élevant à fr. 258,981 50, soit en résumé avec un excédent de fr. 131,339 50 en augmentation.

Ces diverses modifications sont expliquées dans une note préliminaire qui se trouve en tête de chaque projet de loi de Budget.

On a fait remarquer déjà que lors de la revision des Budgets, celui de la Dette publique devra recevoir une augmentation assez considérable. — La reprise par l'État des réseaux téléphoniques concédés entraînera également l'ouverture d'articles nouveaux aux Budgets des Chemins de fer et des Voies et Moyens. — Il y aura lieu aussi de tenir compte de diverses augmentations de dépenses introduites par le Parlement aux Budgets de l'exercice 1892.

Un treizième projet de loi est également soumis à vos délibérations. Il constitue le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre dressé par application de l'article 24 de la loi sur la comptabilité de l'Etat.

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.